

La réglementation

Afin de préserver les espèces concernées, les mesures suivantes ont été prises par l'arrêté préfectoral.

Tout au long de l'année, tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux concernés sont interdits notamment :

- le retournement des pelouses calcaires, leur fertilisation ou leur plantation,
- l'installation de tout nouvel équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne,
- la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations.

Par ailleurs, **du 15 février au 15 juin inclus***, il est interdit de :

- procéder à des travaux utilisant des moteurs thermiques,
- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel,
- survoler les sites à moins de 150 mètres de la paroi rocheuse.

*Ces dates correspondent à la période de reproduction de nombreuses espèces rupestres.

En cas de non-respect de la réglementation vous vous exposez à des sanctions pénales.

En bref



Arrêté préfectoral de protection de biotope « Corniches Calcaires du département du Doubs »

N° 2010 1401 00196

Date : 14 janvier 2010

Territoire : 94 sites sur 103 communes du département du Doubs

Superficie totale : 1814,21 ha

Objectif : préserver les corniches calcaires qui abritent le Faucon pèlerin et d'autres espèces protégées

Faune et flore protégées : 11 espèces d'oiseaux, 8 espèces de chauves-souris, 2 espèces de papillons, 11 espèces de reptiles et amphibiens, 34 espèces de plantes



L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Quelques autres espèces protégées présentes sur les sites



Papillon Apollon / F. Cardinaux



Gentiane ogotze / F. Hornig



Grand Rhinolophe / J. Claude



Faucon crécerelle / F. Cardinaux



Ophrys abeille / P.M. Aubertel



Lézard vert / F. Misjak

DREAL Franche-Comté Temis Center 3

17 E, rue Alain Savary - BP 1269 - F - 25005 BESANCON cedex
Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99
Mél : dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
Site web : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

DDT 25

6 rue Roussillon - F - 25000 BESANCON
Tél : 03 81 65 62 62 - Fax : 03 81 65 62 07
Mél : ddt@doubs.gouv.fr
Site web : www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

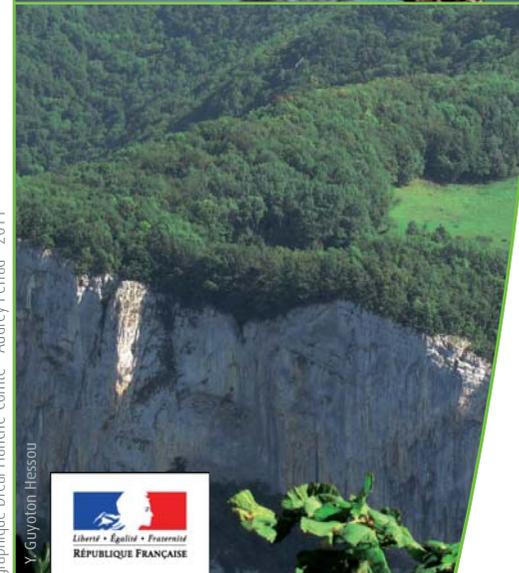
C O N T A C T S

Les corniches calcaires du département du Doubs

Arrêté préfectoral de protection de biotope
du 14 janvier 2010



Faucon pèlerin / F. Cardinaux



Conception graphique: Dreal Franche-Comté - Audrey Perrad - 2011

Y. Guyoton, Hessou



PRÉFET DU DOUBS

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Qu'est ce qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il a pour objet de réglementer ou d'interdire l'exercice de certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

■ Les objectifs

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines, ...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.

Un APPB peut concerner plusieurs espèces et comprendre plusieurs sites géographiques élémentaires.

■ Les APPB en Franche-Comté

La région est reconnue au niveau national pour son implication dans la mise en œuvre de cet outil de protection. Elle compte une trentaine d'APPB, soit près de 300 sites élémentaires protégés représentant un peu moins de 1,7% du territoire régional (27 000 ha).

■ 5 grands réseaux en Franche-Comté

Cinq réseaux principaux regroupent les APPB de Franche-Comté :

- les falaises, corniches et pelouses,
- les grottes et mines,
- les ruisseaux,
- les forêts d'altitude,
- les zones humides.

Références réglementaires

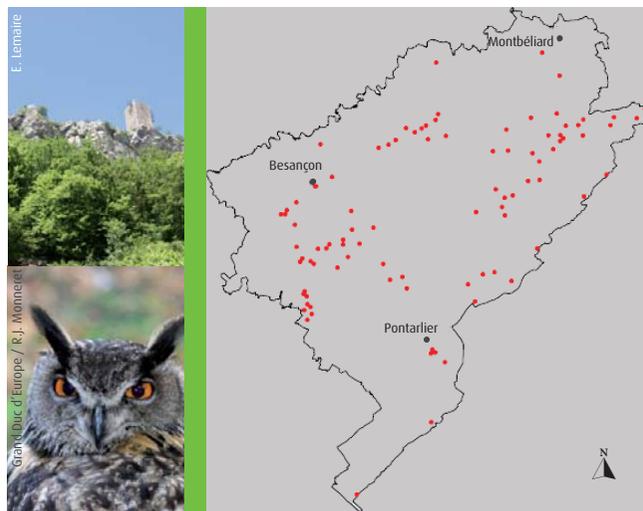
Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).

Des sites protégés par APPB : les corniches calcaires du Doubs

Le Massif du Jura, arc montagneux calcaire, présente des falaises sur l'ensemble de son relief. L'arrêté du 14 janvier 2010 concerne des corniches calcaires disséminées sur tout le département du Doubs. Il couvre des espaces très variables, de quelques mètres carrés à plus de 80 ha pour certains, avec un total de 94 sites impliquant 103 communes.

Les parois rocheuses protégées par cet arrêté constituent un refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux des milieux rocheux : le Faucon pèlerin, le Grand Duc d'Europe, le Harle bièvre, le Grand corbeau, le Faucon crécerelle, le Choucas des tours, le Martinet à ventre blanc, l'Hirondelle de rochers, l'Hirondelle de fenêtre et le Tichodrome échelette. Ces corniches calcaires abritent également d'autres espèces protégées de faune et flore.

Le maintien de l'intégrité physique de ces lieux et leur quiétude sont des conditions nécessaires pour la sauvegarde de ces espèces protégées.



Aperçu de la localisation des 94 sites concernés par l'APPB «Corniches calcaires du département du Doubs»

Pratique

Pour une localisation plus détaillée, rendez-vous dans la mairie de votre commune ou sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté (coordonnées au dos).

Une espèce emblématique : le Faucon pèlerin

Le Faucon pèlerin est protégé non seulement à l'échelle nationale mais aussi européenne. Classée vulnérable, c'est une espèce menacée sur la liste rouge régionale «UICN». En fort déclin dans les années 1980, la protection des biotopes a été l'un des moyens qui a permis à l'espèce de se maintenir, voire de recoloniser ses sites de prédilection.

■ Où le trouver ?

Présent sur tous les continents excepté l'Antarctique, il fréquente aussi bien les rochers arides du Sahara que les tourbières de Finlande ou Sibérie. C'est dans toute la chaîne jurassienne et dans les Vosges saônoises que l'on peut apercevoir ce faucon en Franche-Comté.

■ Comment le reconnaître ?

Le pèlerin possède un plumage d'une couleur bleu-gris foncé sur le dessus. Le ventre, blanchâtre, est finement rayé de noir et sa poitrine est plus pâle. Il possède également de larges moustaches noires.

■ Son alimentation

Prédateur carnivore, son repas est essentiellement constitué d'oiseaux qu'il attaque en plein vol.

■ Sa reproduction

Il ne construit pas de nid, il utilise les cavités modestes avec plateformes déjà existantes dans des parois rocheuses. Le mâle fait la cour à la femelle au début du printemps, après quoi la femelle pond trois ou quatre œufs. Ces derniers sont couvés 28 à 29 jours principalement par la femelle.

Le saviez-vous ?

Réputé pour être l'oiseau le plus rapide du monde en vol, il peut atteindre près de 300km/h lors de la capture d'une proie.

Carte d'identité

Poids : 600 à 750 g pour le mâle et 900 à 1300 g pour la femelle

Taille : 38 à 50 cm

Envergure : 90 à 113 cm
Effectif : Près de 120 couples recensés en 2008 sur le territoire franc-comtois.



F. Cardinal



R. J. Monneret